

1. Résumé

Cette déclaration présente l'approche de idiCo pour traiter les Principales Incidences Négatives ("PAI") au niveau de l'entité, conformément au Règlement SFDR et tel que spécifié dans le Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Définition des Principales Incidences Négatives

Les Principales Incidences Négatives sont définies comme des impacts négatifs significatifs ou potentiellement significatifs sur les facteurs de durabilité, causés, exacerbés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par une entité juridique. Ces incidences négatives sont comprises comme étant les impacts des décisions d'investissement et des conseils qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Période de Référence

Cette déclaration couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les informations sur les PAI des décisions d'investissement seront publiées annuellement, conformément aux exigences du SFDR. La « valeur actuelle de l'investissement » ainsi que la « valeur de l'entreprise » sont les dernières valorisations réalisées en 2023 (31/12/2023 pour les fonds equity et 30/11/2023 pour les fonds private debt) et reflètent la situation à la date de la valorisation.

Considération des Principales Incidences Négatives

idiCo considère les principales incidences négatives au niveau de l'entité en mesurant et en suivant l'impact négatif global des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de ses activités, incluant les Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA) « Article 8 » et « Article 9 » au sens de la réglementation SFDR ainsi que les FIA « Article 6 » suivants :

- idiCo Croissance 4
- idiCo Croissance 4 Private Investors

Dans le cadre de ses activités, idiCo prend en compte les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et les indicateurs optionnels pertinents de l'Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 énumérés ci-dessous, sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données.

Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES
	Empreinte carbone
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	Rejets dans l'eau

Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	Mixité au sein des organes de gouvernance
	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Deux indicateurs additionnels relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont également été pris en compte.

Émissions	Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
Questions sociales et de personnel	Taux d'accidents

2. Description des principales incidences négatives

Principales Négatives	Incidences	Élément de mesure	Incidence s exercice [2023]	Couvertur e [2023]	Commentaires / Précisions
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	1431.429 tCO2e	56.14 %	Engagement général d'idiCo envers les enjeux climatiques idiCo est pleinement consciente des enjeux climatiques actuels et souhaite aligner ses actions avec les objectifs ambitieux de l'accord de Paris. Pour ce faire, idiCo a mis en place une politique d'exclusion rigoureuse, visant à exclure les secteurs les plus polluants de ses investissements. Cette
		Emissions de GES de niveau 2	203.891 tCO2e	48.96 %	
		Emissions de GES de niveau 3	6041.244 tCO2e	51.14 %	

	Emissions totales de GES	7676.564 tCO2e	56.14 %	<p>politique ambitieuse reflète son engagement envers un avenir plus durable et peut être consultée en détail sur son site web : https://idico.fr/engagements/</p> <p>En investissant principalement dans des PME et ETI, idiCo se positionne comme un catalyseur des démarches environnementales de ses participations. idiCo croit fermement que ces entreprises peuvent jouer un rôle clé dans la transition écologique et est déterminée à les soutenir dans cette voie.</p> <p>Ainsi, idiCo s'est engagée à financer le premier bilan carbone de tous ses nouveaux investissements, à condition qu'ils n'en aient pas encore réalisé. Cette initiative permet non seulement de dresser un état des lieux précis des émissions de carbone, mais également d'identifier des axes d'amélioration pour réduire leur impact environnemental. idiCo est convaincue que cette approche proactive est essentielle pour atteindre ses objectifs climatiques et soutenir la croissance durable de nos participations.</p>
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	48.874 tCO2e	56.14 %	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	75.954 tCO2e/M€	56.14 %	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	100%	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	10,31%	53,85%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	10,283 GWh/M€	51.53 %	

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0%	73.15 %	<p>Engagement d'idiCo envers la biodiversité</p> <p>idiCo est pleinement consciente de la pression exercée par nos sociétés et l'économie sur la biodiversité. Reconnaissant l'importance cruciale de préserver la biodiversité, idiCo a décidé d'intégrer systématiquement la mesure du risque de biodiversité associé à tous ses investissements et le suivre durant toute la période d'investissement. Cette démarche permet d'identifier les activités ayant une incidence sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité et, le cas échéant, d'engager les entreprises sur ce sujet.</p>
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Non connu	0 %	Cet indicateur sera collecté pour le prochain rapport
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Non connu	0 %	Cet indicateur sera collecté pour le prochain rapport
INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	71.95 %	<p>Lors des due diligences, le respect des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE sont vérifiés.</p> <p>Lors de la période de détention, l'analyse des controverses est réalisée par l'équipe d'investissement.</p>

<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations</p>	<p>88,46</p>	<p>65,38%</p>	
<p>12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</p>	<p>Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements</p>	<p>8.756 %</p>	<p>56.85 %</p>	<p>idiCo est signataire de la Charte sur la Parité de France Invest, reflétant sa volonté de réduire les inégalités. Ainsi, idiCo s'est engagée à remonter les informations concernant la parité au management de ses investissements.</p>
<p>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</p>	<p>Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres</p>	<p>18.836 %</p>	<p>99.15 %</p>	<p>idiCo est signataire de la Charte sur la Parité de France Invest, reflétant sa volonté de réduire les inégalités. Ainsi, idiCo s'est engagée à remonter les informations concernant la parité au management de ses investissements.</p>
<p>14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées</p>	<p>0%</p>	<p>100%</p>	<p>Le secteur des armes controversées est inclus dans la politique d'exclusion d'idiCo. Cette dernière est à retrouver sur le site web d'idiCo : https://idico.fr/engagements/</p>
<p>INDICATEURS ADDITIONNELS</p>				

Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	19,23%	96,15%	<p>Engagement général d'idiCo envers les enjeux climatiques</p> <p>idiCo est pleinement consciente des enjeux climatiques actuels et souhaite aligner ses actions avec les objectifs ambitieux de l'accord de Paris. Pour ce faire, idiCo a mis en place une politique d'exclusion rigoureuse, visant à exclure les secteurs les plus polluants de ses investissements. Cette politique ambitieuse reflète son engagement envers un avenir plus durable et peut être consultée en détail sur son site web : https://idico.fr/engagements/</p> <p>En investissant principalement dans des PME et ETI, idiCo se positionne comme un catalyseur des démarches environnementales de ses participations. idiCo croit fermement que ces entreprises peuvent jouer un rôle clé dans la transition écologique et est déterminée à les soutenir dans cette voie.</p> <p>Ainsi, idiCo s'est engagée à financer le premier bilan carbone de tous ses nouveaux investissements, à condition qu'ils n'en aient pas encore réalisé. Cette initiative permet non seulement de dresser un état des lieux précis des émissions de carbone, mais également d'identifier des axes d'amélioration pour réduire leur impact environnemental. idiCo est convaincue que cette approche proactive est essentielle pour atteindre ses objectifs climatiques et soutenir la croissance durable de nos participations.</p>
Questions sociales et de personnel	2. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0.209	83.58 %	<p>idiCo surveille et analyse en continu le taux d'accidents liés à ses investissements. Cette surveillance permet de suivre les tendances dans le temps et, si nécessaire, de transmettre les données pertinentes au management</p>

					des entreprises concernées afin d'y remédier.
--	--	--	--	--	---

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

idiCo a établi une procédure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Celle-ci a été développée par l'équipe ESG et est appliquée par les équipes d'investissement sous la supervision du responsable ESG.

La première étape pour limiter les principales incidences négatives sur les facteur de durabilité est l'application d'une politique sectorielle excluant notamment les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Politique	Thème	Activité	Seuil
Politique d'exclusion sectorielle	Ethique	La production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés	Chiffre d'affaires (CA) > 1%
		Les jeux de hasard et casinos	CA > 1%
		La pornographie	CA > 1%
	Santé	La production de tabac	CA > 1%
	Armes	La fabrication de mines anti-personnelles et/ou de bombes à fragmentation ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes	CA > 0%
	Combustible fossile	L'extraction de pétrole et de gaz conventionnels	CA > 1%
		Le transport de pétrole et de gaz conventionnels	CA > 1%
		Le stockage de pétrole et de gaz conventionnels	CA > 1%
		La production d'électricité à partir du charbon, du pétrole et du gaz	CA > 1% (exception pour les projets de gaz alignés à la Taxonomie européenne)
		L'extraction de charbon thermique et des	CA > 1%

		hydrocarbures conventionnels ¹	non	
--	--	---	-----	--

En phase d'investissement, l'identification et la hiérarchisation se passe en deux temps. L'équipe ESG a établi une matrice sectorielle reprenant différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance afin d'établir un premier filtre de matérialité. Cette matrice se base sur le travaux des Sustainability-Linked Bond Principles, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD), la Global Reporting Initiative (GRI) et l'International Capital Market (ICMA). Elle permet d'avoir une vision des enjeux matériels au niveau sectoriel.

Une due diligence ESG est ensuite réalisée par un prestataire tiers externe spécialisé. Celui est chargé d'identifier les enjeux matériels propres à l'entreprise étudiée et à collecter la donnée sur les 14 indicateurs obligatoires des PAI. Une fois la mesure réalisée et la valeur des PAI collectée, l'équipe ESG est en mesure de hiérarchiser la matérialité des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Un suivi est ensuite réalisé annuellement avec la collecte de données ESG annuelle auprès de tous les investissements.

4. Politiques d'engagement

Dans sa démarche d'investisseur responsable, idiCo a développé une politique d'engagement actionnariale qui est à retrouver sur son site internet (<https://idico.fr/engagements/>). Cette politique a pour objet de présenter et de définir les principes mis en place par idiCo en sa qualité d'actionnaire dans les participations des véhicules dont elle assure la gestion.

idiCo considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire. La politique d'engagement actionnarial d'idiCo a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques rentables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement.

Plus précisément, la politique vise à présenter :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
4. La coopération avec les autres actionnaires ;
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

¹ Les hydrocarbures « non conventionnels » sont les suivants (*Observatoire de la Finance Durable*) :

- Le gaz de couche ou gaz de charbon (*coal bed methane*) ;
- Le pétrole et gaz de réservoir compact (*tight oil and gas*) ;
- Les schistes bitumineux et l'huile de schiste (*oil shale/shale oil*) ;
- Le gaz et l'huile de schiste (*shale gas*) ;
- Le pétrole issu de sables bitumineux (*oil sand*) ;
- Le pétrole extra-lourd (*extra heavy oil*)

Engagement extra-financier

idiCo suit régulièrement les performances financières et le développement stratégique de ses participations par sa présence au sein de leurs organes sociaux, le reporting mis en place et les relations informelles développées avec les dirigeants, ce suivi permet également à idiCo de valoriser chaque participation de son portefeuille. idiCo module toutefois son intervention dans les politiques internes des participations au regard notamment des engagements pris dans la documentation juridique de chacun des fonds étant rappelé, qu'en aucun cas, idiCo n'intervient dans la gestion des participations.

Ainsi, pour les fonds Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR, idiCo s'est engagée auprès de ses investisseurs à s'efforcer de prendre en compte les critères ESG dans sa politique d'investissement. A ce titre, idiCo identifie les axes d'amélioration possible pour chaque participation et incite les dirigeants à prendre en compte, dans leur stratégie de développement, et dans la mesure du possible, ces axes d'amélioration.

Pour les fonds Article 8 et 9 SFDR, idiCo s'est engagée à proposer et soutenir la prise en compte et le développement des critères ESG dans les participations. Ainsi, selon les participations et notamment leur secteur d'activité, leur situation géographique, leur dispositif d'approvisionnement, leur politique salariale (...), idiCo leur propose un plan d'amélioration.

Pour les fonds Article 8 et 9 SFDR, idiCo s'est engagée à mettre à l'ordre du jour, au moins une fois par an, lors des Conseils de Surveillance ou équivalents, les sujets de responsabilité sociétale des entreprises. Cela permet de s'assurer que le management des participations réalise un suivi de la performance extra-financière de l'entreprise.

L'exercice des droits de vote d'idiCo au sein des organes sociaux des participations prend en compte les améliorations ESG. Concernant les performances non financières, sauf exception, idiCo transmet annuellement à chaque participation un questionnaire dédié à la mise en place des principes ESG et prenant en compte les 14 PAI ainsi que les PAI additionnels propres à chaque fonds. L'analyse de ces questionnaires permet d'évaluer, sur la base des déclarations des participations, le risque que représente chaque participation dans le portefeuille mais permet également d'identifier les principales zones de risques pour la société à moyen et long terme (coût induit par le non-respect des critères ESG). Ce suivi permet également d'évaluer les performances extra-financières et les progrès réalisés.

5. Références aux normes internationales

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), idiCo s'est engagée à mettre en œuvre les principes suivants :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

idiCo est signataire de l'Initiative Climat International (IcI) et, par conséquent, s'est engagée :

1. Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises

2. Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés
3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de leur portefeuille et assurer la durabilité de la performance

idiCo adhère aux normes internationales suivantes :

L'organisation internationale du travail (« International Labour Organization »), le Pacte Mondial de l'ONU (« United Global Compact ») et les lignes directrices de l'OCDE (« OECD Guidelines »)

Ces normes couvrent notamment les indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption du tableau 1 et 3 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne suivants :

- Tableau 1, PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Tableau 1, PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 3, PAI 2 : Taux d'accidents

L'Accord de Paris

L'Accord de Paris est intervenu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adopté lors de la 21e Conférence des Parties (COP21) en décembre 2015 à Paris. À ce jour, 195 parties ont ratifié l'Accord de Paris sur les 198 parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'objectif de l'Accord de Paris est de limiter le réchauffement climatique mondial à bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C. Cet accord vise également à renforcer la capacité des pays à s'adapter aux impacts du changement climatique et à promouvoir des développements durables.

Cet accord couvre notamment indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement du tableau 1 et 2 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne suivants :

- Tableau 1, PAI 1 : Emissions de GES
- Tableau 1, PAI 2, Empreinte carbone
- Tableau 1, PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Tableau 1, PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Tableau 1, PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
- Tableau 1, PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Tableau 2, PAI 4 : Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
-

6. Comparaison historique

Ce document est la première déclaration des principales incidences négatives sur les principales incidences négatives. En effet, idiCo a été créée en mars 2023 et s'applique, depuis, à mettre les pratiques de l'investissement responsable au cœur de sa stratégie. Ainsi, idiCo s'engage à la publier chaque année afin de pouvoir analyser l'évolution dans le temps de ces indicateurs